

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

2^e PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-34

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE QUATRE ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE DES VÉTÉRANS

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan cadastral officiel du projet résidentiel « Les Jardins Panoramiques », situé dans le secteur de la rue des Vétérans, a mis en lumière un décalage entre la délimitation des zones et les limites du cadastre officiel pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE certaines portions de lots, bien que destinées à un usage résidentiel, se trouvent comprises dans une zone à usage « Parc et espace vert », ce qui ne reflète pas adéquatement l'utilisation prévue pour ces lots, rendant nécessaire une modification du Plan de zonage;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1230-6 amendant le Plan d'urbanisme durable afin de modifier les limites de deux aires d'affectation du sol dans le secteur de la rue des Vétérans, de manière à refléter adéquatement les utilisations prévues pour ces lots, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 1235-34 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de Règlement numéro 1235-34 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage » est amendé en modifiant le Plan de zonage, par la modification des limites des zones H-96, H-97 et H-97-1 dans le secteur de la rue des Vétérans, comme illustré à l'annexe A du présent règlement;

2. Le Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage » est amendé en modifiant le Plan de zonage, par la modification des limites des zones PE-15 et H-97-1 dans le secteur de la rue des Vétérans, comme illustré à l'annexe B du présent règlement;
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU

MARC-ANDRÉ GUERTIN,
MAIRE

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE

PROJET

Annexe A – Modification des zones H-96, H-97 et H-97-1

PROJET

Annexe B – Modification des zones PE-15 et H-97-1

PROJET

